

CE QUE L'ON PEUT VOUS DEMANDER

- apports de pièces complémentaires au dépôt de plainte ou à la déclaration : certificats médicaux divers, factures, témoignages, etc.
- orientation vers une unité médico-judiciaire afin de faire un bilan des blessures (physiques, morales, etc.) et de le joindre à la procédure

COMMENT VOUS PROTÉGER ?



- Attribution d'un **TÉLÉPHONE GRAVE DANGER POSSIBLE** : il est attribué par la Justice et permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de menace par votre conjoint ou ex-conjoint



- Délivrance possible d'une **ORDONNANCE DE PROTECTION**, par la Justice, qui peut interdire à votre conjoint ou ex-conjoint de vous approcher, lui interdire de détenir des armes, vous attribuer le logement, vous confier si nécessaire la garde des enfants, etc. **Cette mesure peut être demandée en dehors de toute plainte**
- Renseignement sur : service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412
- Pour les victimes de nationalité étrangère, la délivrance et le renouvellement du titre de séjour seront gratuits.
- Afin de ne pas révéler votre adresse à l'auteur, vous pouvez déclarer une autre adresse :
 - celle de l'unité de police ou de gendarmerie
 - celle de votre avocat ou d'une association d'aide aux victimes.

UN ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE

- possibilité de vous faire représenter par un avocat ([annuaire sur cnb.avocat.fr](http://annuaire.cnb.avocat.fr))
- prise en charge par l'État des frais de justice (avocat, notaire, huissier, etc.), en fonction des revenus (aide juridictionnelle) Renseignement sur justice.gouv.fr

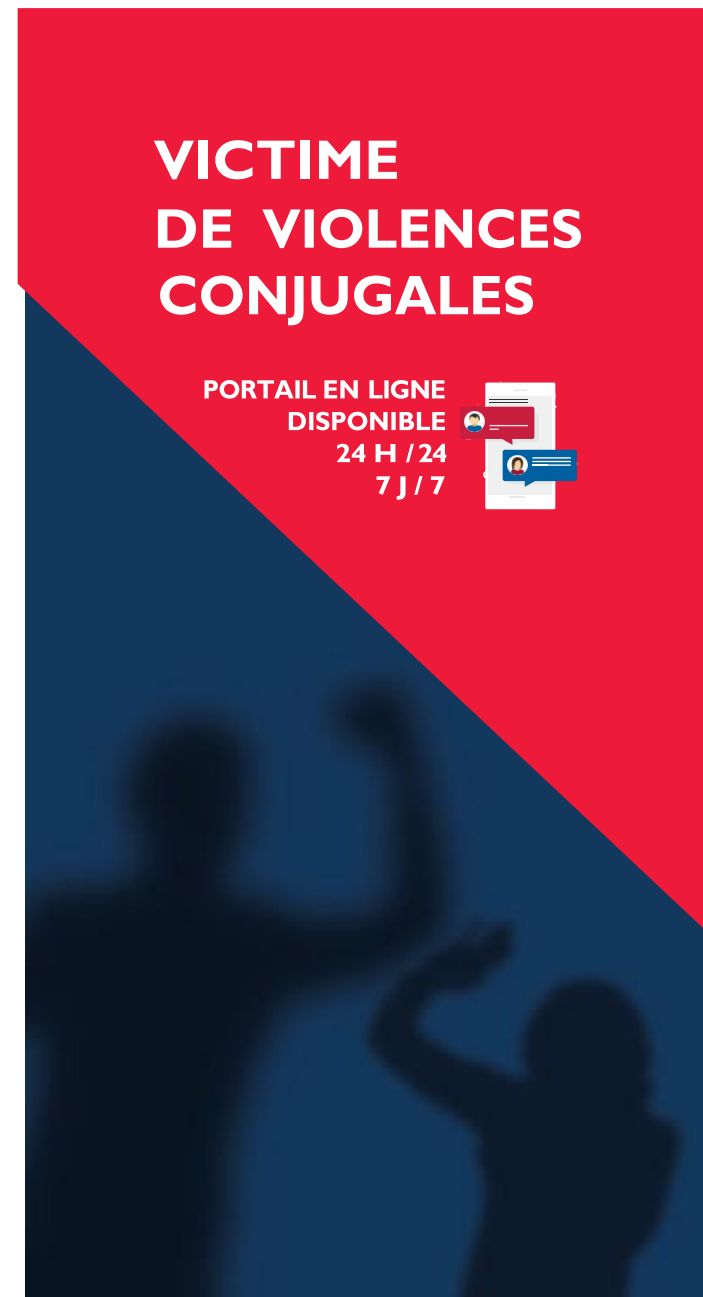
QUE DEVIENT VOTRE PLAINTE ?

**L'AUTEUR SERA ENTENDU PAR LA POLICE
OU LA GENDARMERIE DANS LE CADRE DE
LA PROCÉDURE.**

**À L'ISSUE, LES SUITES SERONT DÉCIDÉES
PAR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.
DANS TOUS LES CAS IL VOUS INFORMERA
DES SUITES DONNÉES.**

VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES

**PORTAIL EN LIGNE
DISPONIBLE
24 H / 24
7 J / 7**



UNE VIOLENCE CONJUGALE PEUT ÊTRE :



Physique
(coups, blessures,...)



Psychologique
(humiliation, harcèlement,...)



Sexuelle
(rapports sexuels non consentis,...)



Économique / Administrative
(confiscation argent, papiers d'identité)

**EN CAS D'URGENCE
METTEZ-VOUS À L'ABRI,**

appelez le

17 POLICE / GENDARMERIE	112 DEPUIS UN PORTABLE
18 SAPEURS-POMPIERS	15 URGENCES MÉDICALES

ou composez le

114

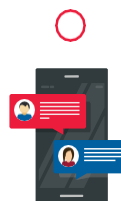
POUR LES PERSONNES SOURDES
MALENTENDANTES ET MUETTES

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

DÉPOSER PLAINTE 7J/7 24H/24 :

les policiers ou gendarmes ouvrent une enquête

Le Procureur de la République sera informé de la situation et appréciera les suites à donner.



CONTACTER LE PORTAIL DE SIGNALEMENT EN LIGNE DES VIOLENCES SEXUELLES

ET SEXISTES PAR TCHAT,
7j/7 24H/24 accessible via le site
SERVICE-PUBLIC.FR

et l'adresse

**SIGNALEMENT-VIOLENCES
-SEXUELLES-SEXISTES.GOUV.FR,**
depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.



Le 39 19 appels gratuits et anonymes
De 9h à 22h en semaine
De 9h à 18h samedis, dimanches et jours fériés.

Le **116006** France Victimes est un **numéro gratuit** ouvert 7 jours sur 7, 365 jours par an. Appel anonyme, de 9 h à 19 h.

L'HÉBERGEMENT D'URGENCE :

Le **115** pour une mise à l'abri avec vos enfants en cas d'urgence **Appel gratuit, disponible 7 jours sur 7 et 24H/24**

QUELLES AIDES ?

Dans votre commissariat de police / brigade de gendarmerie pour une écoute par les intervenants sociaux :

- **du commissariat de Poitiers** ☎ 06 83 15 74 81
- **du commissariat de Châtelleraut** ☎ 07 86 93 99 82
- **de la gendarmerie** ☎ 06 71 53 53 67 et 05 49 00 57 94
09h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi
En cas d'urgence il faut faire le 17
- Les associations locales d'aides aux victimes :
 - **Accueil de jour départemental à destination des victimes de violences conjugales** ☎ 05 49 88 04 31
Sur rendez-vous 9h à 12h30 – 14h à 17h30
Du lundi au vendredi
Accueil dans un lieu sécurisé pour recevoir une aide, un soutien et prévenir les situations d'urgence.
 - **Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Famille** ☎ 05 49 88 04 41
33 avenue Rhin-et-Danube à Poitiers
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et sur rendez-vous de 9h à 17h30
Châtelleraut ☎ 05 49 93 57 67 5 rue du souci
Accueil téléphonique lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17heures
 - **Service d'Aide aux Victimes d'Infractions de la Vienne**
☎ 05 49 88 01 13 sur rendez-vous, permanences au PRISM, 16 rues de la demi-lune à Poitiers, à la Maison de quartier de St Eloi, au Tribunal Judiciaire (Bureau d'Aide aux Victimes (lundi, mardi et mercredi après-midi, jeudi et vendredi journée), à la Mairie de Châtelleraut. A la demande, à la Mairie de Loudun, au CCAS de Montmorillon et à la Mairie de Civray
 - **Planning Familial de la Vienne**
☎ 05 49 47 76 49 et 06 40 21 09 26
20, rue du Fief des Hausses 86000 Poitiers
Permanence : tous les lundis de 18h à 20h
Permanence : téléphonique tous les jours.
 - **Unité Médico-Judiciaire du CHU de Poitiers**
☎ 05 49 44 46 88 sur rendez-vous du lundi au vendredi, de 9h à 18h, consultations situées au niveau -2 aile B, porte 1, de la Tour Jean-Bernard
 - **Centre de Psychotraumatologie**
☎ 05 49 44 58 30 sur rendez-vous 9h à 12h30 - 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi,
Pavillon Pierre Janet Centre Hospitalier Henri Laborit
370 Avenue Jacques Cœur